

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 040

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE DURABLE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - ADMISSION EN NEGOCIATION ET DESIGNATION DES LAUREATS DU CONCOURS RESTREINT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-82 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, engageant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour construction d'une cuisine centrale durable et constituant le jury ;

Vu la décision du maire, arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale durable. Ces candidats étant :

- Déesse 23
- Atelier OS
- Grignou Stephan

Considérant la nécessité d'entrer en négociation avec les candidats retenus à ce stade ;

Considérant la réunion du jury de concours du 24 février 2025 au cours de laquelle ce jury a procédé au classement de ces candidats au vu de l'examen des projets remis ;

Vu le procès-verbal du jury de concours du 24 février 2025 ;

décide

Article 1 : Les lauréats sont admis à négocier en vue de l'attribution définitive du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale durable

Article 2 : Sont désignés comme lauréats du concours restreint en vue de la construction d'une cuisine centrale durable, les candidats suivants :

- Atelier OS
- Grignou Stephan

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

En cas de contestation, dans un délai de 2 mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

A Couëron, le 17/03/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :